


# Catalogue de formations pour 2022

Fiscal


Public

# Nos compétences


Le Cabinet LAWREA rassemble des avocats et des juristes aux compétences variées en droit des sociétés, droit commercial et droit fiscal, et privilégiant une approche pluridisciplinaire des dossiers, en concertation avec les partenaires habituels de l'entreprise (experts-comptables, notaires et conseils en gestion de patrimoine).



Suivi juridique annuel et  
approbation des comptes  
Secrétariat juridique



Fiscalité des sociétés,  
fiscalité de l'innovation,  
restructuration et  
transmission



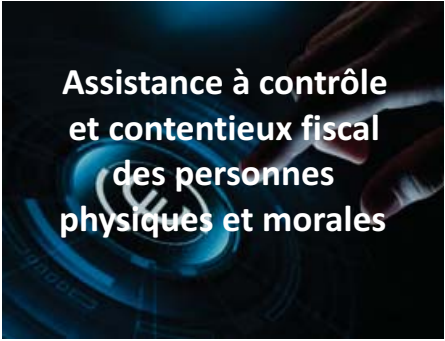
Bail commercial,  
conditions générales  
de vente, contrats



Fiscalité des revenus  
et du patrimoine  
des personnes physiques



Création, transformation  
et transmission  
de sociétés civiles  
ou commerciales



Assistance à contrôle  
et contentieux fiscal  
des personnes  
physiques et morales

**N**ous avons le plaisir de vous présenter notre catalogue des formations de l'année 2022.

Les avocats du Cabinet LAWREA Société d'Avocats proposent en effet aux entreprises et à leurs partenaires, tels les avocats, les experts-comptables et les notaires, des formations très spécialisées dans le domaine du droit fiscal et du droit des sociétés, s'appuyant sur leur expérience et leurs expertises.

Les thèmes proposés sont réactualisés chaque année, avec pour ambition de couvrir l'ensemble des points cruciaux du thème de la formation concernée.

L'animation de ces formations pourra s'effectuer en présentiel, en visioconférence ou en mixant les deux formats. Nous disposons pour cela d'outils adaptés, qui permettent aux participants d'interagir pendant ces formations, sans sacrifier la qualité et l'interactivité de nos animations.

Nous espérons que cette souplesse supplémentaire dans l'organisation de certaines de nos formations vous permettra de poursuivre vos actions de formation professionnelle quelles que soient les circonstances.

Bien entendu, en tant qu'organisme de formation professionnelle continue, notre Société est certifiée QUALIOP. Cette certification atteste de la qualité du processus que nous mettons en œuvre pour permettre à tous les participants de développer leurs compétences et de valider les acquis de l'expérience par la formation.

Nous vous remercions pour votre confiance renouvelée, souhaitant que cette nouvelle édition réponde à vos attentes et suscite votre intérêt.

Nous espérons que vos équipes auront autant de plaisir à participer à nos formations que nous en avons à les préparer et à les animer auprès d'elles.

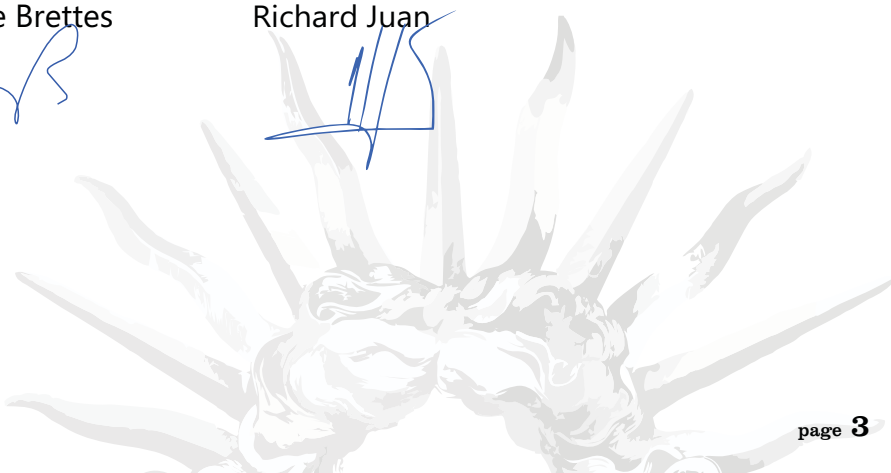


# Edito

Luc GIL

Laurence Brettes

Richard Juan



## Coût de la formation pour l'année civile 2022

### 1- Animation

Participants		Coût journée	Coût 1/2 journée
Loi de Finances et Actualités Fiscales	<b>En présentiel :</b> Maximum souhaitable de 50 participants	3 160 € HT	1 680 € HT
	<b>En visioconférence * :</b> Pour <u>50 participants maximum</u> et au-delà, pour chaque participant supplémentaire	3 160 € HT + 126 € HT par participant	1 680 € HT + 70 € HT par participant
Autres thèmes	De 0 à 13 participants	2 760 € HT	1 640 € HT
	Jusqu'à 18 participants	3 160 € HT	1 680 € HT
	A partir de 19 participants et jusqu'à 30 participants	164 € HT/participant	91 € HT/participant
	A partir de 31 participants et jusqu'à 40 participants	5 070 € HT	2 800 € HT
	A partir et au-delà de 41 participants	126 € HT/participant	70 € HT/participant

\* Un test préalable de compatibilité et d'accès à la plate-forme pourra être effectué avant la formation. Le client ne pourra pas se prévaloir, ultérieurement au test préalable, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès.  
Les droits d'utilisation, l'identifiant et le mot de passe communiqués aux participants sont strictement personnels et confidentiels et sous la responsabilité exclusive du client. En cas de transmission du lien à un tiers, la connexion sera coupée sans distinction.

### 2- Supports de formations

Support au format PDF envoyé par mail au Cabinet /organisme demandeur : **330 € HT**

Reproduction papier du support par nos soins : **35 € HT** par participant

*Pour nos supports, nous utilisons un procédé d'impression à froid qui permet de préserver l'environnement.*

### 3- En cas de visioconférence

Frais de gestion, connexion et/ou plateforme, en supplément : **112 € HT** par formation

### 4- Déplacement et hébergement de l'animateur

Frais réels sur justificatifs

Toute formation commandée sera facturée directement au Cabinet demandeur.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre organisme payeur (OPCO...) pour votre prise en charge.

Toute annulation doit être notifiée par écrit et nous parvenir au moins 8 jours avant la date de la formation. Dans le cas inverse, une participation aux frais de 150 € HT sera facturée.

Responsable des formations : Maître Luc Gil

Logistique et supports : Huguette Lima - Agnès Gillardin

Tél : 04 69 73 10 80 - formation@lawrea-avocats.com

Numéro d'activité : Préfecture du Rhône 82 69 129 47 69



Pour toute question relative aux modalités d'accès des **personnes en situation de handicap**, merci de contacter l'organisateur de la session concernée ou le Cabinet LAWREÁ (coordonnées en dernière page) qui vous mettra en contact.

# Sommaire

## Fiscalité générale

p 7

Actualité fiscale .....	7
Détermination du résultat .....	8
Lois de Finances .....	9

## Fiscalité des entreprises

p 10

Acte anormal de gestion et abus de droit .....	10
Associations et fiscalité .....	11
Crédit d'impôt recherche .....	12
Fiscalité de l'innovation .....	13
Fiscalité des distributions dans les sociétés IS .....	14
Fiscalité internationale des entreprises .....	15
Ingénierie fiscale du droit des contrats .....	16
Ingénierie fiscale des prestations de services intragroupe .....	17
Intégration fiscale .....	18
La cession de droits sociaux .....	19
Le CIR à l'épreuve du contrôle . <b>C'EST NOUVEAU!</b> .....	20
Le Holding .....	21
Les pactes Dutreil - Transmission d'entreprise .....	22
Plus-values professionnelles .....	23
SCI et immobilier d'entreprise .....	24

## Fiscalité des particuliers - Patrimoine

p 25

Fiscalité internationale des personnes physiques .....	25
Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) .....	26
L'impôt sur le revenu .....	27

## Impôts et taxes

p 28

CET et taxe foncière .....	28
La TVA et son actualité .....	29
Paquet TVA e-commerce . <b>C'EST NOUVEAU!</b> .....	30
TVA Immobilière et droits d'enregistrement .....	31
TVA des opérations internationales .....	32

## Droit public

p 33

Actualité du droit public . <b>C'EST NOUVEAU!</b> .....	34
---	----



# **Formations en droit fiscal**

# ACTUALITÉ FISCALE

les dernières évolutions fiscales

## Objectif

**C**ette formation a vocation à synthétiser les textes de lois intermédiaires, la doctrine administrative et les principales décisions de jurisprudence fiscale. Elle constitue un socle constant de connaissances visant à améliorer l'approche conseil et la maîtrise des risques liées à l'évolution des règles fiscales.

Ce séminaire approfondit les règles fiscales les plus actuelles et fait un point particulier lors de chaque session sur un thème spécifique en lien avec l'actualité du trimestre précédent.



Période

Formation proposée entre avril et décembre.



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

À l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Luc GIL



Laurence BRETTE



Richard JUAN



Didier THEROND

## Contenu détaillé

Le programme détaillé est déterminé en fonction des futures lois et enrichi par l'évolution de la doctrine et de la jurisprudence intéressant tant la fiscalité des sociétés que celle des groupes et de leurs dirigeants.

La périodicité de l'Actualité Fiscale se déroule comme suit :

**4 sessions annuelles (hors loi de finances) :** avril-mai / juin-juillet / septembre-octobre / novembre-décembre

OU

**2 sessions annuelles :** avril à juillet / septembre à décembre

OU

**1 session annuelle :** de septembre à décembre





# DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

maîtriser les points clés

## Objectif

**C**ette formation a pour finalité de perfectionner vos connaissances en matière de détermination du résultat fiscal, en présentant, à l'aide de décisions de jurisprudence et d'extraits du Bulletin Officiel des Finances Publiques, les conséquences pratiques des grands principes de la fiscalité et les retraitements fiscaux qui permettent de passer du résultat comptable au résultat fiscal.



Période

Formation proposée toute l'année.



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

À l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Didier THEROND

## Contenu détaillé

Nous vous proposons au cours de cette journée d'approfondir différents retraitements et régimes fiscaux que nous avons sélectionnés à partir de la pratique conseil et contentieux de notre Cabinet.

Sont notamment abordés :

- La correction symétrique des bilans et le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture du premier exercice non prescrit
- L'abandon de la théorie du bilan et la notion d'activité accessoire
- Les conséquences de la variation de l'actif net du bilan
- Principe d'indépendance des exercices et règles applicables lorsque l'entreprise ne clôture aucun exercice en cours d'année ou, au contraire, en clôture plusieurs
- Rappel des conditions de déductibilité fiscales des charges assorti d'illustrations jurisprudentielles récentes
- Rappel des règles de déductibilité des charges, des amortissements, des provisions et des liens existants avec les règles comptables
- Point sur la déductibilité fiscale des subventions et des abandons de créance
- Rappel du régime fiscal des titres de participation
- Quelles sont les amendes fiscales exigibles en cas de non respect de certaines obligations déclaratives ? Quelles parades sont envisageables ?
- Opportunité d'opter pour le report en arrière des déficits fiscaux et le formalisme y afférent





# LOI DE FINANCES POUR 2022

## et les lois de finances rectificatives pour 2021

### Objectif

**Cette journée est un moment fort et incontournable de l'actualité fiscale qui synthétise les lois de finances (loi de finances 2022 et lois de finances rectificatives pour 2021, loi de financement de la sécurité sociale 2021 pour la partie fiscale).**

**Le but est d'aider à décortiquer les nouveaux textes de loi, d'identifier les orientations et définir des stratégies à mettre en place pour les clients.**



Période

Formation proposée entre janvier et mars.



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

À l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Luc GIL



Laurence BRETTE



Richard JUAN



Didier THEROND

### Contenu détaillé

Ce séminaire a pour but de présenter et détailler la loi de finances pour 2022 et ses applications (ainsi que les lois de finances rectificatives pour 2021, la loi de finances de la sécurité sociale pour sa partie fiscale), dans le cadre de commentaires pratiques sur les réformes introduites par ces lois.

Selon les textes adoptés par le législateur, seront traités particulièrement les thèmes suivants :

#### Fiscalité des revenus et du Patrimoine

Impôt sur le revenu  
Dispositions générales  
Revenus catégoriels  
Crédits et réductions d'impôt  
Impôt sur la fortune immobilière

#### Fiscalité des entreprises

Crédits d'impôt  
BIC  
Impôt sur les sociétés  
Taxe sur la valeur ajoutée  
Contribution Economique Territoriale  
International - prix de transfert  
Groupe TVA

#### Taxes diverses

#### Contrôle, contentieux fiscal et recouvrement



# ACTE ANORMAL DE GESTION ET ABUS DE DROIT

connaître pour réduire les risques

## Objectif

**C**ette journée a pour but de présenter les deux notions fondamentales pour la sécurité des montages fiscaux que sont l'acte anormal de gestion et l'abus de droit.

Sera en particulier évoqué, le nouvel abus de droit pour but principalement fiscal (« mini abus de droit ») mis en place par la dernière loi de finances et applicable à compter de 2020.



Période

Formation proposée toute l'année.



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

A l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Luc GIL

## Contenu détaillé

Définition et applications pratiques au travers de nombreux exemples et cas de jurisprudence.

**Quelles sont les différentes formes de l'acte anormal de gestion et de l'abus de droit ?**

**Quelles conséquences fiscales en cas d'acte anormal de gestion et/ou d'abus de droit ?**

**Quel risque d'acte anormal de gestion ou d'abus de droit en cas de transmission de l'entreprise, d'opération portant sur le capital social ou sur l'immeuble de l'entreprise ?**

**Quelles procédures pour les redressements et quelles réponses apporter ?**

**Que peut-on attendre de la nouvelle procédure de « mini abus de droit » et dans quelle situation peut-on craindre son application ?**

Les aspects concrets de ces notions seront étudiés au regard d'exemples de redressements fiscaux, aussi bien s'agissant de la charge de la preuve de l'existence d'un acte anormal de gestion ou d'un abus de droit que s'agissant de la procédure d'imposition qui doit être suivie par l'Administration fiscale.

Les conséquences de l'abandon de la théorie du risque excessif seront expliquées.

Un éclairage de la combinaison de la notion d'abus de droit avec la clause anti-abus issue des directives européennes sera également donné.



# ASSOCIATIONS ET FISCALITÉ

## maîtriser le régime fiscal des associations

### Objectif

**C**ette journée a pour but de présenter la fiscalité applicable aux associations pour une mise en oeuvre pratique et des choix facilités.



Période

Formation proposée toute l'année.



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

À l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Luc GIL

### Contenu détaillé

#### Présentation et approfondissement des règles fiscales applicables aux associations

Les critères d'assujettissement et d'imposition aux impôts commerciaux (TVA, IS, CET, taxe sur les salaires).

Les différents cas d'exonération des impôts commerciaux (textes spécifiques, règle des « 4 P », franchise des impôts commerciaux, ...).

L'assujettissement ou non à la TVA des subventions reçues par les associations.

Les règles particulières relatives à la rémunération des dirigeants associatifs.

La séparation des activités lucratives et non lucratives : sectorisation et filialisation.

Analyse de cas de jurisprudence, aspects déclaratifs et proposition d'une méthode.



# CRÉDITS D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE

tout ce qu'il faut savoir sur le CIR et le CII

## Objectif

**C**ette formation a pour but de présenter les différents dispositifs prévus par l'article 244 quater B du CGI au titre du crédit d'impôt pour dépenses de recherche auxquels les entreprises peuvent prétendre en contrepartie de leurs dépenses et investissements en matière de recherche et développement.

Les critères d'éligibilité des projets et travaux de recherche, ainsi que des dépenses afférentes à ces différents dispositifs, seront étudiés au cours de cette journée, de même que le formalisme et la structuration des dossiers financiers et scientifiques justificatifs, le contrôle par l'administration fiscale, le MESRI et les DREETS, et la gestion de ce contrôle par les entreprises (stratégies à mettre en oeuvre).



Période

Formation proposée toute l'année.



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables R&D, responsables fiscaux, comptables ou financiers

Collaborateurs, Experts-comptables



Pré-requis

Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

A l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Richard JUAN

## Contenu détaillé

### Les différents dispositifs

- Crédit d'impôt recherche (CIR, article 244 quater B du CGI)
- Crédit d'impôt « collection » (CIR « Textile » article 244 quater B, II-h du CGI)
- Crédit d'impôt « innovation » (CII, article 244 quater B, II-k du CGI)

### Le contrôle de la mise en oeuvre de ces dispositifs par les entreprises

- Rôle de l'administration fiscale
- Rôle du MESRI / des DRRT / des DREETS

### Les dossiers justificatifs

- Dossier financier
- Dossier scientifique

### Les demandes de rescrit et les demandes d'agrément



# FISCALITÉ DE L'INNOVATION

## panorama des principaux dispositifs applicables en France

### Objectif

**C**ette formation a pour but de présenter un panorama des différents dispositifs fiscaux d'incitation à l'innovation prévus par le droit français, susceptibles d'être utilisés par l'entreprise (règles applicables, critères d'éligibilité, contrôle).



Période

Formation proposée toute l'année.



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

À l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Richard JUAN

### Contenu détaillé

#### Les principaux dispositifs utilisables par l'entreprise :

##### Le Crédit d'Impôt Recherche

- Crédit d'impôt recherche (CIR)
- Crédit d'impôt recherche collection (CIC) «Textile »
- Crédit d'impôt « innovation » (CII)

##### La fiscalité au-delà du CIR

- Le statut « jeune entreprise innovante » / « jeune entreprise universitaire » (JEI)
- Crédit d'impôt en faveur des métier d'art (CIMA)
- L'imposition à taux réduit des revenus de la propriété industrielle (article 238 du CGI)



# FISCALITÉ DES DISTRIBUTIONS DANS LES SOCIÉTÉS IS

maîtriser les règles fiscales et le formalisme

## Objectif

**L**es dernières lois de finances ont profondément modifié le régime fiscal et social des distributions réalisées par les sociétés soumises à l'IS (volontaires ou subies à l'occasion d'un redressement fiscal) qui de fait, sont désormais asservies à un régime d'imposition et un formalisme précis que nous vous proposons d'étudier afin de vous permettre d'en maîtriser les points clés et, corrélativement, d'en éviter les écueils.



Période

Formation proposée toute l'année.



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

À l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Didier THEROND

## Contenu détaillé

Nous vous proposons de faire une présentation précise et pratique des règles régissant les différentes hypothèses de distribution.

Sont ainsi envisagées les règles régissant :

**Les distributions classiques** pour lesquelles le prélèvement forfaitaire non libératoire, les modalités d'imposition à l'IR (PFU - Flat tax) et à l'IS de ces produits seront approfondis, sans oublier les règles d'assujettissement des distributions des indépendants aux cotisations sociales. Par ailleurs, seront également envisagés les aspects fiscaux afférents aux parts ou aux actions démembrées.

**Les distributions résultant des redressements fiscaux** et, plus particulièrement, les différentes hypothèses permettant à l'administration de « distribuer » les redressements réalisés et celles dans lesquelles la société doit en désigner les bénéficiaires (article 117 CGI).

**Certaines opérations spécifiques génératrices ou non de revenus distribués** tels que le rachat par une société de ses propres titres, le changement de régime fiscal d'une société, les partages partiels d'actifs et la liquidation d'une société soumise à l'IS.



# FISCALITÉ INTERNATIONALE DES ENTREPRISES

## les règles de base

### Objectif

**C**ette formation a pour objectif de présenter les principales règles applicables, du point de vue français, en matière de fiscalité internationale, afin de permettre aux participants d'apporter des réponses aux clients qui les interrogent sur les conséquences d'une implantation à l'étranger ou en France.



Période

Formation proposée toute l'année.



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

À l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Richard JUAN

### Contenu détaillé

#### Conventions fiscales de lutte contre les double-impositions

- Pourquoi ?
- Comment ?

#### Règles d'assujettissement à l'impôt en France des entreprises étrangères implantées en France / des entreprises françaises implantées à l'étranger

- Résidence fiscale
- Etablissement stable
- Retenues à la source

#### Contrôle des opérations internationales

- Articles 238 A, 209 B, 155 A du CGI
- Acte anormal de gestion

#### Prix de transfert

- Les principes OCDE- BEPS
- Article 57 du CGI
- Les obligations documentaires et déclaratives





# INGÉNIERIE FISCALE DU DROIT DES CONTRATS

identifier et analyser les conséquences fiscales liées à la rédaction des clauses d'un contrat

## Objectif

Il est proposé d'étudier au cours de cette journée certaines situations fiscales parmi les plus marquantes ou problématiques concernant la rédaction de différents contrats.



Période

Formation proposée toute l'année.



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

À l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Luc GIL

## Contenu détaillé

De nombreuses situations fiscales en liaison avec la rédaction de contrats seront ainsi présentées et notamment :

### Pour le contrat d'assurance-vie :

- La co-adhésion
- Le rachat
- La clause bénéficiaire
- La prime exagérée ou la libéralité

### Pour le contrat de crédit-bail immobilier :

- La fiscalité des sommes versées avant l'entrée en jouissance de l'immeuble
- Le régime fiscal de la cession-bail (lease-back)
- La fiscalité de la prorogation du contrat
- Les effets de la non levée d'option
- La fiscalité de fin de contrat par levée d'option

### Immobilisation ou charge et rédaction du contrat

### Pour le bail commercial :

- La clause de travaux et la fin de bail/jouissance
- La fiscalité du pas de porte et du dépôt de garantie
- La conséquence du loyer symbolique ou insignifiant en TVA
- Travaux dissociables et amortissement

### Pour le bail à construction :

- La fiscalité de la prorogation du bail
- La fiscalité de fin de bail
- La cession du terrain par le bailleur au preneur

### Pour les transferts de titres :

- La fiscalité de la garantie d'actif et de passif
- Convention d'indivision et donation-partage
- La fiscalité des plus-values et démembrement



# INGÉNIERIE FISCALE DES PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPES

la fiscalité des flux liés aux prestations existantes dans un groupe

## Objectif

L'objectif est de faire le point sur les pratiques et les pièges à éviter dans le cadre de conventions de prestations de services intragroupes.

Ces conventions peuvent avoir un objet financier (subventions, abandons de créances, prêts et avances, conventions de trésorerie) ou non (ventes de biens, service administratifs).

Dans tous les cas, il convient d'être particulièrement attentif à la rémunération des ventes ou prestations prévues par ces contrats.



Période

Formation proposée toute l'année.



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

À l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Luc GIL

## Contenu détaillé

Il est courant dans les groupes de sociétés de constater l'existence de conventions conclues entre les sociétés du groupe.

Sont ainsi évoqués dans le cadre de cette journée :

### La particularité des conventions de trésorerie

Le contexte / La compatibilité de telles opérations avec le monopole bancaire / L'application du régime des conventions réglementées aux conventions de trésorerie

### Le cas des dirigeants communs : des jurisprudences préoccupantes

L'affaire Société SAMO GESTION c/ Société SOREPLA / L'affaire Société MECASONIC / L'affaire Société SAS CAHEMA

### Holding animatrice et prestations de services

L'intérêt de la qualification / Définition de la société holding animatrice / Les préconisations liées à l'animation effective de la holding / La limite / Les Holdings personnels d'exercice

### La déductibilité fiscale des charges

Les principes / La procédure de reprise / Les modalités de rémunération envisageables / La synthèse des prix acceptables / La remontée des salariés et dirigeants dans le Holding

### L'application aux situations de holdings

La détermination des montants facturés / Exemple de clefs de répartition entre sociétés

### La question de la TVA

TVA et facturation / TVA et déduction

### La question de la Taxe sur les salaires

Les principes / Le cas des dirigeants sociaux / La situation des dirigeants depuis 2013 / La situation des gérants article 62 CGI



# INTÉGRATION FISCALE

## de l'option à la détermination du résultat d'ensemble

### Objectif

**L'**intégration fiscale est à la fiscalité ce que la consolidation comptable est à la comptabilité.

Ce régime, qui permet de mutualiser les résultats fiscaux des sociétés appartenant au groupe fiscal, est toutefois subordonné au respect d'un strict formalisme devant être observé en permanence.



Période

Formation proposée toute l'année.



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.  
Cas pratique de synthèse sur la détermination du résultat d'ensemble.

À l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Didier THEROND

### Contenu détaillé

Cette formation a pour finalité de permettre d'apprécier l'exactitude de la charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée dans les comptes sociaux de la société-mère d'un groupe fiscal et des dettes ou créances d'impôt comptabilisées dans les comptes des filiales membres du périmètre d'intégration.

La validation de la charge d'impôt sur les sociétés « groupe » et des charges d'impôt sur les sociétés filiales membres a pour corollaire de valider l'exactitude des résultats individuels rectifiés et du résultat d'ensemble, ce qui implique de :

- vérifier l'appartenance ou non au périmètre du groupe fiscal intégré des sociétés concernées
- s'assurer de la capacité d'une société à être la mère intégrante d'un groupe, de l'exactitude du résultat d'ensemble et de l'impôt sur les sociétés dont elle est redevable
- vérifier que le montant de l'impôt sur les sociétés individuel comptabilisé dans les comptes de chaque société membre est conforme à la convention d'intégration fiscale
- apprécier le risque d'application d'amendes fiscales induit par l'existence d'erreurs ou d'omissions dans l'exécution de certaines obligations déclaratives
- apprécier les risques d'impact sur la charge d'impôt sur les sociétés du groupe consécutivement à un contrôle fiscal et de s'assurer de la parfaite application des dispositions de la convention d'intégration fiscale

# LA CESSION DES DROITS SOCIAUX

Tout savoir sur les plus-values de cession de titres par les personnes physiques

## Objectif

**C**ette formation a pour but de clarifier, de remettre de l'ordre dans les principes et les connaissances face à ce chahutage législatif et réglementaire des 15 dernières années autour de la transmission d'entreprise.

Ainsi, la formation présente une méthodologie globale de gestion fiscale de la cession des droits sociaux, assortie des schémas d'optimisation, de maîtrise et d'utilisation des reports d'imposition, de connaissance des options fiscales les plus avantageuses comme de l'identification des risques et des modalités déclaratives de chaque régime.



Période

Formation proposée toute l'année.



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

À l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Laurence BRETTE

## Contenu détaillé

Sont ainsi évoqués dans le cadre de cette journée :

**Cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière, par un résident ou un non-résident :**

- Régime de taxation
- Dispositifs d'exonération et d'abattements de la plus-value

**Cession de titres de sociétés soumises à l'IS :**

- Prélèvement forfaitaire unique
- Déclaration n°2074 et 2042-C
- Les régimes d'exonération et les pièges à éviter (aperçu de la jurisprudence et des contrôles fiscaux, modalités déclaratives) : départ à la retraite, PME de moins de 10 ans, donation-cession, exit tax et activités lucratives/habituelles et opérations de bourse

**Gestion des reports et sursis dans les schémas de transmission à titre onéreux et gratuit**



# LE CIR A L'EPREUVE DU CONTROLE

maîtriser pour une meilleure gestion



## Objectif

**C**ette formation a pour but de présenter les différentes formes et situations de contrôle dont peut faire l'objet le crédit d'impôt recherche déclaré par un contribuable au titre de l'article 244 quater B du CGI. La présentation détaillée des différentes procédures applicables est accompagnée d'exemples concrets et de réflexions pratiques sur la gestion du contrôle, quelles que soient les modalités de celui-ci.



Période

Formation proposée toute l'année.



Durée

La formation se déroule sur une demi-journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

A l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Richard JUAN

## Contenu détaillé

### Le contrôle fiscal (vérification de comptabilité)

- De l'avis de vérification à la réunion de synthèse
  - La gestion du contrôle :
  - le dialogue avec l'administration fiscale
  - l'intervention du MESRI
- La proposition de rectification et la réponse aux observations du contribuable
- Les voies de recours non contentieuses :
  - Le recours hiérarchique ;
  - L'interlocution
  - Le Comité Consultatif du crédit d'impôt pour dépenses de recherche
- Les voies de recours contentieuses :
  - La réclamation contentieuse
  - La requête devant le tribunal administratif
  - La Cour administrative d'appel & le Conseil d'Etat

### Autres situations de contrôle

- La demande d'information
- La demande de remboursement
- Le contrôle du MESRI



# LE HOLDING

## et sa fiscalité transversale

### Objectif

**C**ette formation a pour but de présenter la société holding dans tous ses états : ses utilisations variées, son mode de fonctionnement, sa mise en place, ses conventions (trésorerie, prêt et avance, mandat de direction, etc...), mais aussi de faire le tour complet de la fiscalité s'appliquant au holding et à son dirigeant.

**L**a formation a ainsi vocation à répondre aux questions récurrentes que l'on se pose sur le holding : Pourquoi un holding ? Intérêt de la qualification du holding animateur et ses enjeux ; les préconisations pour l'animation, les risques, les solutions.



Période

Formation proposée toute l'année.



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

À l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Laurence BRETTE

### Contenu détaillé

#### Les utilisations du holding :

- Organisation des groupes
- Contrôle capitalistique des sociétés, de conciliation des intérêts des associés
- Outil de transmission familiale : FBO et Dutreil
- Reprise d'entreprises : double effet de levier du LBO, avantages et risques fiscaux, juridiques et pénaux (abus de droit, acte anormal de gestion, abus de biens sociaux, abus de majorité...)

#### Le fonctionnement du holding :

- Conventions de trésorerie (précisions sur les nouvelles règles de sous-capitalisation et de limitation de la déductibilité des charges financières),
- Conventions d'assistance et de prestation de services
- Particularité des sociétés holding animatrices
- Problématique de la direction du groupe et des filiales, les dirigeants communs
- Holding animateur, préconisations

#### La fiscalité du holding :

- Fiscalité directe : distributions, refacturations, aides et avantages accordés aux filiales, la déductibilité des charges
- TVA et Taxe sur les salaires, TVA et droit à déduction
- Enjeu de la TVA sur les assurances groupe
- IFI : actifs professionnels et société holding animatrice
- Droits de mutation à titre gratuit : le Dutreil transmission

#### La constitution du holding :

- Choix de la forme
- Fiscalité de la constitution (apport en numéraire, apport partiel d'actif, différés d'imposition, filialisation...)



# LES PACTES DUTREIL

## PME et transmission d'entreprise

### Objectif

**C**ette journée a pour objectif la maîtrise du cadre fiscal des pactes Dutreil « transmission d'entreprise » et de façon résiduelle après la réforme de l'IFI, « ISF ». Connaître les opérations autorisées, les optimisations fiscales qui peuvent être réalisées dans un cadre légal et doctrinal défini afin de mettre en oeuvre en toute sécurité les pactes : exemples de stratégies fiscales en matière de transmission.

En particulier, cette journée appuiera sur les risques liés à la mise en place ou au contraire à l'absence d'un pacte Dutreil chez les clients.



Période

Formation proposée toute l'année.



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

A l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Luc GIL

### Contenu détaillé

#### Pacte Dutreil : ISF (pour mémoire ?)

Quid après la réforme de l'IFI ?

#### Pacte Dutreil : Transmission d'entreprises individuelles

Présentation du pacte Dutreil - transmission d'entreprise individuelle - article 787 C du CGI

Doctrines administratives de référence - Formalités fiscales

#### Pacte Dutreil : Transmission de titres de sociétés

Présentation du pacte Dutreil - transmission de titres de sociétés

Synthèse des engagements - Exemples d'optimisation

#### Pacte Dutreil : Holding animatrice de groupe

Pacte Dutreil et holding : la difficile preuve du caractère d'animation et de contrôle

Doctrines et synthèse

La définition légale de l'IFI

#### Pacte Dutreil : Formalités fiscales

Formalités en matière de droits de mutation à titre gratuit

Conséquences d'une omission sur une donation

Evolution liée à la Loi de Finances pour 2019

#### Pacte Dutreil : Focus : le schéma de LBO familial

Présentation du mécanisme

Cas pratique

Seront notamment étudiées les modifications apportées par la Loi de finances 2019 et les commentaires administratifs faisant suite à la consultation publique mise en place entre le 6 avril et le 6 juin 2021.





# PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES : LES RÉGIMES D'EXONÉRATION

Les clefs indispensables pour vous aider à (mieux) les utiliser

## Objectif

**C**ette formation, a pour but de vous aider à vous y retrouver dans la jungle législative des multiples régimes d'exonération en matière de plus-values professionnelles, en répondant aux questions fondamentales :

Quel est le régime applicable à l'opération concernée ?

Comment appliquer, cumuler et optimiser les régimes ?

Le régime est-il correctement appliqué à l'hypothèse rencontrée ?



Période

Formation proposée toute l'année.



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

A l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Laurence BRETTE

## Contenu détaillé

Après une vue détaillée des différents dispositifs d'exonération applicables aux transmissions d'entreprises pour en connaître les bases, la formation propose des exercices d'application au travers de schémas pratiques pour vous permettre de maîtriser les mécanismes de chaque régime d'exonération, et ainsi mieux les utiliser dans votre vie professionnelle.

- Exonération des petites entreprises (151 septies)
- Exonération des transmissions d'entreprise (238 quinquies)
- Exonération de l'immobilier d'entreprise (151 septies B)
- Exonération du départ à la retraite (151 septies A)
- Exonération de la transmission à titre gratuit (41 et 151 nonies II)
- Report d'imposition en cas d'option IS (151 nonies III)
- Report d'imposition en cas de cessation d'activité (151 nonies IV)
- Purge ou non des reports / sécurisation
- Intérêt du 151-0 octies (maintien des reports)



# SCI ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

## la fiscalité applicable aux SCI propriétaires d'immeubles professionnels

### Objectif

**C**ette journée a pour but de présenter les principaux aspects de la fiscalité applicable aux SCI propriétaires d'immeubles d'entreprise.



Période

Formation proposée toute l'année.



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

A l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Didier THEROND

### Contenu détaillé

#### La SCI en tant que cadre d'accueil de l'immobilier d'entreprise

Comparatif IS-IR

Les principaux aspects des revenus fonciers ou de l'IS (montant du loyer, loyers non-encaissés, construction sur sol d'autrui, déduction des intérêts, financement de l'immeuble par la société d'exploitation...

La fiscalité des cessions des droits sociaux de SCI (arrêts du Conseil d'Etat Quemener et Baradé)

La situation de la SCI au regard de la TVA

La SCI, l'IFI et la taxe de 3 % sur la valeur vénale des immeubles

#### Les principales difficultés fiscales soulevées par certaines techniques particulières

Le crédit-bail immobilier : la délicate situation fiscale de la SCI détenue par les associés personnes physiques

Le bail à construction et les conventions de retour gratuit en fin de bail



# FISCALITÉ INTERNATIONALE DES PERSONNES PHYSIQUES

revenus des résidents et non-résidents

## Objectif

**C**ette formation a pour objectif de présenter les principales dispositions applicables, en droit interne français, à l'imposition des revenus de différentes natures perçus soit en France, par des contribuables non-résidents, soit à l'étranger, par des contribuables résidents. Les fondements de la fiscalité internationale appliqués à celle des personnes physiques sont aussi étudiés dans le cadre de cette formation.



Période

Formation proposée toute l'année



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

À l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Richard JUAN

## Contenu détaillé

### I- Fondement de la fiscalité internationale appliquée à la fiscalité des personnes physiques

Les sources

Les conventions fiscales bilatérales - instrument multilatéral

### II- Imposition des revenus

Les revenus d'activités

Les revenus de « placement »

Les revenus immobiliers

Fiducies et Trust

Cas particuliers : salariés impatriés, artistes et sportifs

### III- Imposition de la fortune - IFI



# L'IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

## caractère et formalisme

### Objectif

**D**epuis le 1er janvier 2018, l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) a succédé à l'ISF.

Nous vous proposons dans le cadre d'une journée dédiée de vous présenter le champ d'application, les principales caractéristiques et le formalisme afférent à cette nouvelle imposition axée sur la valeur du patrimoine immobilier (mais pas que) du contribuable.



Période

Formation proposée toute l'année



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

A l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Didier THEROND

### Contenu détaillé

#### Quels sont les redevables de l'IFI ?

L'IFI reconduit sur ce point les règles antérieurement applicables en matière d'ISF notamment pour la détermination du redevable et du fait générateur de l'imposition que nous vous proposons de rappeler.

#### Quelle est l'assiette de l'IFI ? L'immobilier professionnel bénéficie-t-il d'exonérations ?

##### ■ Un principe d'imposition de l'ensemble des biens et droits immobiliers ...

L'IFI est essentiellement centré sur une assiette plus restreinte que l'ISF, en l'occurrence l'ensemble des biens et droits immobiliers détenus par le contribuable et reprend les règles d'évaluation jusqu'alors appliquées en matière d'ISF.

##### ■ ... mais qui prévoit des exonérations en faveur de l'immobilier professionnel.

L'IFI intègre toutefois dans son assiette la valeur représentative de biens immobiliers détenus directement ou indirectement par les sociétés sans qu'il soit nécessaire que les sociétés soient à prépondérance immobilière. Néanmoins, ce dispositif prévoit des exonérations et des exclusions en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Nous approfondirons donc les différentes hypothèses permettant d'exclure l'immobilier d'entreprise de l'assiette de l'IFI.

#### Comment peut-on optimiser l'IFI ?

Ce dispositif redéfinit les dettes déductibles, en instituant notamment de nombreuses règles anti-abus (règle de plafonnement pour les patrimoines dont la valeur taxable excède un certain montant, et exclut, sous certaines conditions, la déductibilité de certains prêts familiaux).

# L'IMPOT SUR LE REVENU

réorganiser les acquis, parfaire les connaissances, arbitrer et sécuriser les choix

## Objectif

**C**ette formation, à visée pratique, a pour but de vous aider à identifier et gérer rapidement les principaux écueils et difficultés qui peuvent être rencontrés lors de la déclaration des revenus ainsi qu'à réorganiser vos connaissances et acquis pour vous préparer au mieux à la période fiscale.

La formation présente les dernières évolutions du droit, en intégrant les dernières lois de finances, textes législatifs, décisions de jurisprudence, commentaires administratifs, dont bien évidemment tout ce qui se rapporte à la mise en place et à l'application du prélèvement à la source et de son corollaire indissociable, le CIMR, mais aussi les projets de loi à venir.



Période

Formation proposée toute l'année



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

A l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Laurence BRETTE

## Contenu détaillé

Après avoir rappelé le nouveau mode de recouvrement de l'impôt sur le revenu (prélèvement à la source et CIMR dans ses effets sur les années postérieures à sa mise en place), seront notamment présentés et analysés les points suivants :

- Paramètres de l'impôt sur le revenu de l'année : calendrier, déclaration tacite, barème et schémas de calcul de l'impôt et de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ;
- Détermination du foyer fiscal : à quelle date se placer, les bonnes questions à se poser, le choix entre rattachement de l'enfant et versement d'une pension alimentaire
- Revenus nets catégoriels : présentation détaillée de chaque catégorie de revenus (détermination des revenus nets relevant de chaque catégorie et leurs modalités de déclaration) et du dispositif du quotient pour les revenus exceptionnels ou différés
- Charges déductibles du revenu global : les versements aux régimes d'épargne retraite
- Principaux crédits d'impôt : régularisation des acomptes, focus sur les nouveaux dispositifs...
- Déclaration des comptes bancaires ouverts à l'étranger (contrats d'assurance vie, capitalisation et crypto monnaies)



# CET ET TAXE FONCIÈRE

déterminez et vérifiez la CET

## Objectif

**P**résentation des caractéristiques et des points clés de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui composent la Contribution Economique Territoriale (CET) afin d'être en mesure d'en contrôler le montant.



Période

Formation proposée toute l'année



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

A l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Didier THEROND

## Contenu détaillé

En procédant à une approche approfondie et méthodique, nous vous proposons de réaliser un « check up » destiné à apprécier la situation de l'entreprise au regard de la CET pour cerner le régime d'imposition et les exonérations applicables, identifier les erreurs d'imposition et apprécier l'impact de certaines opérations sur son montant (telles les opérations de restructuration ou l'entrée de la société dans un groupe fiscal intégré).

### L'entreprise est-elle imposable ?

Rappel des activités imposables  
Particularité des locations immobilières  
Formalisme des exonérations facultatives

### Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Présentation et illustration pratique des différentes valeurs locatives foncières : immeubles commerciaux ou industriels (de la déclaration à l'avis d'imposition).

Rapprochement avec la valeur locative foncière retenue pour la taxe foncière : exemples de cadrages

Quelles obligations déclaratives : 1447 M ou 1447-C ?

Païement de la CFE

### Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Quel chiffre d'affaires retenir pour déterminer le taux effectif d'imposition ?

Détermination de la valeur ajoutée (VA)

Eviter l'amende fiscale exigible en cas d'erreur ou d'omission de déclaration des salariés (1330 CVAE)

### Dégrèvements et régimes d'exonération existants

Plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (1327-CET)

Exonérations des entreprises nouvelles, des ZRR, des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Présentation des allègements instaurés par la loi de finances 2021.

# LA TVA ET SON ACTUALITÉ

la TVA est un impôt « quotidien » de plus en plus sophistiqué dans sa gestion, en constante évolution et qui suscite de nombreuses difficultés d'application

## Objectif

**L**a TVA n'est plus un impôt franco-français mais un impôt régi par l'Europe. Il est donc essentiel de connaître et de prendre en compte la jurisprudence de la CJUE, la position des instances communautaires, d'avoir la connaissance de la problématique des positions contradictoires (entre la doctrine, la jurisprudence du Conseil d'Etat et celle de la CJUE) pour sécuriser les choix de l'entreprise.



Période

Formation proposée toute l'année



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

A l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Laurence BRETTE

## Contenu détaillé

Cette actualisation des connaissances s'établit à partir d'une méthodologie de raisonnement tiviste autour des grands principes régissant la TVA (champ d'application, droit à déduction).

L'étude des sujets abordés dépend de l'actualité jurisprudentielle et/ou doctrinale, des implications techniques et pratiques des contrôles et contentieux sur le territoire national.

Seront notamment abordés :

- Les problématiques relatives aux indemnités, subventions et produits financiers
- Les problématiques autour de la remise en cause du droit à déduction
- Les droits à déduction des holdings, notamment au titre des opérations de restructuration et des opérations en capital
- La création d'un régime de groupe TVA (optionnel)
- Les nouvelles mesures concernant les opérations intracommunautaires (nouvelles règles dans le secteur de l'E-commerce et notamment pour les ventes à distance, renforcement des conditions d'exonération des livraisons intracommunautaires, preuve des transports intracommunautaires, nouvelles règles concernant les ventes en chaîne et les stocks en dépôt/consignation, etc.)
- Les nouvelles mesures concernant les opérations hors UE (régime des ventes à distance de biens importés, régime d'autoliquidation des importations, etc.)
- Les nouvelles règles applicables aux opérations complexes
- La facturation électronique
- Le régime des cadeaux et notamment des bons





# LE PAQUET TVA E-COMMERCE

ce qui change pour les particuliers et les vendeurs



## Objectif

**A** fin de dynamiser et encadrer le secteur du e-commerce, l'UE a pris des mesures visant à simplifier et à harmoniser les législations européennes.

Ces nouvelles dispositions modifient en profondeur les règles de TVA applicables dans le cadre du commerce électronique transfrontalier entre entreprises et consommateurs finaux.



Période

Formation proposée toute l'année



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

À l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Didier THEROND

## Contenu détaillé

Au cours de cette journée de formation, nous aborderons :

- les nouvelles règles de territorialité applicables aux ventes à distances intracommunautaires et aux ventes à distance de biens importés,
- les nouvelles règles qui rendent les plateformes « facilitatrices » redevables de la TVA afférente aux ventes réalisées par des vendeurs situés dans des pays tiers à l'UE notamment via les « markets-places »,
- les nouveaux guichets (OSSUE, IOSS) qui permettront de déclarer, en France, la TVA due à l'étranger,
- les différents aspects déclaratifs (TVA, DEB, registres) afférents à ces nouveaux régimes.

# TVA IMMOBILIÈRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

les 15 notions qui fondent la législation depuis 2010

## Objectif

**C**ette journée a pour but de présenter la réforme de la TVA immobilière applicable depuis le 11 mars 2010 et ses évolutions récentes.

La présentation est faite de façon synthétique et originale par l'étude des termes et notions qui fondent le texte légal pour permettre d'acquérir une méthode applicable en pratique.



Période

Formation proposée toute l'année



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

À l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Luc GIL

## Contenu détaillé

Transférée dans la loi de finances rectificative pour 2010, la réforme de la TVA applicable aux opérations immobilières est entrée en vigueur le 11 mars 2010 et transpose en droit interne les dispositions de la directive n°2006/112/CE du 28 novembre 2006.

**Lors de cette journée, seront étudiées les 15 notions essentielles à la compréhension de la réforme :**

- Suppression et banalisation du régime des marchands de biens
- Mesures transitoires
- Assujettis et non-assujettis
- Terrains, immeubles, droits assimilés
- Option pour l'imposition à la TVA
- Notions de « production » et « livraison »
- Notion « d'ayant ouvert droit à déduction » et situations d'application de la TVA sur la marge.
- Redevable de la TVA
- Bail à construction
- Livraison à soi-même
- Taux de TVA
- Engagements de revendre et de construire
- Dispense de TVA de l'article 257 bis
- Fait générateur et exigibilité
- Notion de « prix exprimé »

Et, bien sûr, sera fait un point de la situation d'application de la TVA sur la marge suite aux nombreuses précisions ou décisions des derniers mois.

Il sera également évoqué, les précisions récentes apportées aux notions d'assujettis et de marchands de biens notamment.



# TVA DES OPERATIONS INTERNATIONALES

quelle TVA appliquer ou s'auto-appliquer ?

## Objectif

**L**a TVA n'est plus un impôt franco-français mais un impôt régi par l'Europe. Il est donc essentiel de connaître et de prendre en compte la jurisprudence de la CJUE, la position des instances communautaires, d'avoir la connaissance de la problématique des positions contradictoires (entre la doctrine, la jurisprudence du Conseil d'Etat et celle de la CJUE) pour sécuriser les choix de l'entreprise.



Période

Formation proposée toute l'année



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Responsables fiscaux, comptables ou financiers  
Collaborateurs, Experts-comptables  
Avocats, Commissaires aux comptes



Pré-requis

Pratique constante de la matière fiscale ou comptable.  
Aucun pré-requis pour le public visé ci-dessus.



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

A l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



Animateur(s)



Didier THEROND

## Contenu détaillé

Après avoir rappelé quelques précisions d'ordre terminologique sur certaines notions utilisées en matière de TVA, la journée se déroulera en suivant l'approche suivante :

### I- Echanges Internationaux de biens

#### Echanges intracommunautaires

Pour chacune de ces opérations, les règles de territorialité, de déclarations sur la CA3 et la DEB seront précisées.

- acquisitions et livraisons intracommunautaires
- opérations particulières (opérations triangulaires-transferts intracommunautaires de stocks-ventes en chaînes)

#### Echanges extracommunautaires

- Règles de territorialité et déclarations CA3. Rôle du Document Administratif Unique.
- Exportations / Importations

### II- Prestations de services internationales

#### Principe général

- Prestations réalisées avec un preneur assujéti (article 259-1° du CGI)
- Opérations particulières : B to B et B to C (prestations se rattachant à un immeuble - prestations de transport de personnes)
- Opérations particulières : B to C (intermédiaires transparents - prestations immatérielles)

Pour chacune de ces opérations, seront précisées les règles de territorialité ainsi que l'aspect déclaratif TVA (CA3) et , le cas échéant, DES y afférent.



# **Formation(s) en droit public**



# ACTUALITE DU DROIT PUBLIC

évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles les plus récentes en droit public

## Objectif

Cette formation a pour objet de suivre les dernières évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles en matière de droit public. Un focus sera fait sur le droit de l'urbanisme, le droit de la commande publique et la communication des documents administratifs. Les exemples jurisprudentiels les plus récents seront étudiés.



Période

Formation proposée toute l'année



Durée

La formation se déroule sur une journée.



Public concerné

Elus locaux, directeurs généraux des services, services juridiques des collectivités.

Experts-comptables et Avocats



Pré-requis

Aucun pré-requis



Méthode pédagogique

Animation et réponses aux questions des participants.

À l'issue de la formation, l'acquisition des connaissances sera évaluée, à partir d'un questionnaire à choix unique de 15 affirmations. Les connaissances seront considérées comme acquises à partir de 10 bonnes réponses sur 15. Support de formation.



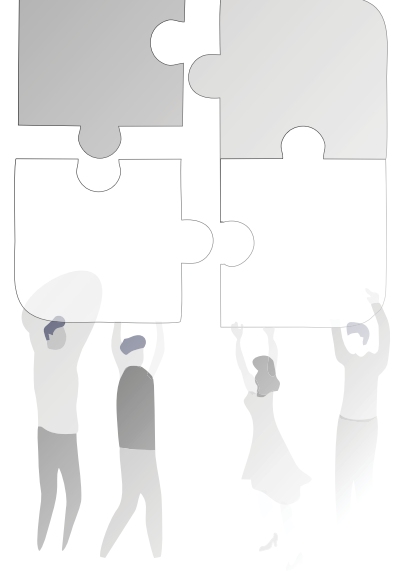
Animateur(s)



Pierrick GARDIEN

## Contenu détaillé

- 1- Actualité du droit public général
- 2- Pratique du droit de l'urbanisme (Sécuriser une opération de construction / Réagir face à un recours contentieux - Référé / Évolution des documents d'urbanisme)
- 3- Actualité du droit de la commande publique (Rédaction et passation des contrats publics / Réponse aux appels d'offres / Contentieux contractuel / Nouvelles clauses environnementales)
- 4- La communication des documents administratifs (Identifier les documents communicables / Respect des limites (secret industriel et commercial, vie privée) / Délais et mode de saisine de la CADA / Les enjeux de « l'open data »).



## Les Avocats associés



Maryse BADEL



Luc GIL



Laurence BRETTE



Richard JUAN

## Les Avocats et juristes



Elodie BADOIL



Christophe LALLEMAND



Chloé JAMMET



Solène TABBI



Didier THEROND



Cyrielle FRUCTUS-PERON



Leslie DESSERTINE



Muriel MOORTGAT-MARTEL

# Notre équipe

## Les Responsables Formation



Huguette LIMA



Agnès GILLARDIN

## Clerc d'avocat

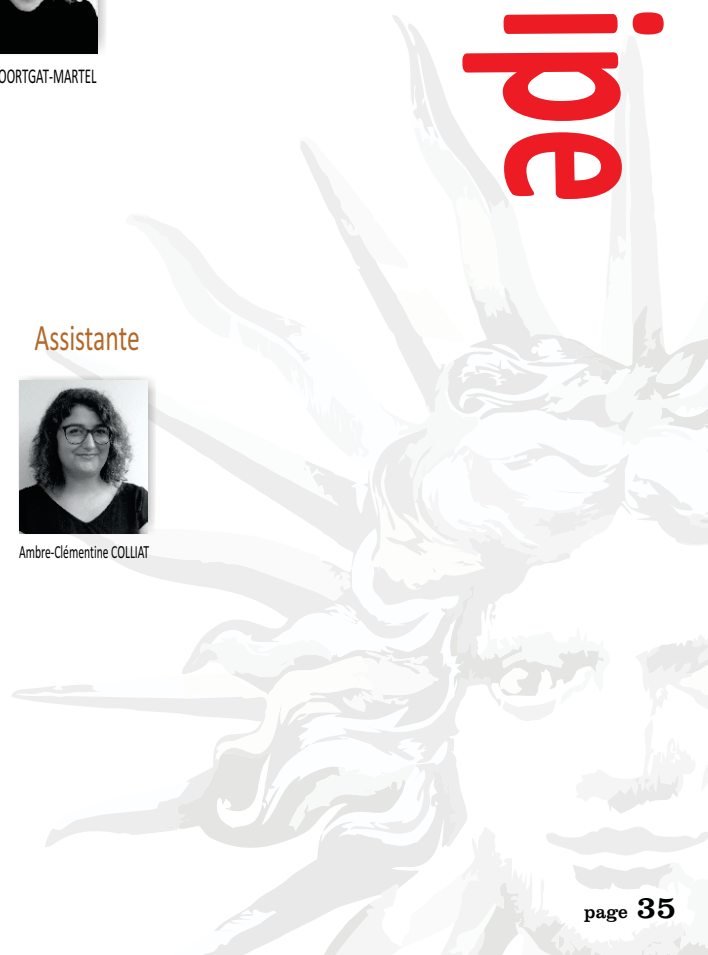


Marie LAMBERT

## Assistante



Ambre-Clémentine COLLIAT





LAWRÉA



Société d'avocats

**Siège social LYON**

17 Quai Joseph Gillet - CS 60170  
69316 LYON CEDEX 04  
Tel : **04 69 73 10 70**  
[www.lawrea-avocats.com](http://www.lawrea-avocats.com)

**LAWREA SUD-OUEST**

48, avenue Foch  
64200 BIARRITZ  
Tel : **05 54 03 03 50**

**LAWREA SUD-EST**

6A Passage de l'Oratoire  
84000 AVIGNON

**LAWREA ALPES**

88 avenue d'Aix-Les-Bains  
74600 ANNECY-SEYNOD

[formation@lawrea-avocats.com](mailto:formation@lawrea-avocats.com)

n° d'activité : 82 69 129 47 69

**Qualiopi**  
processus certifié  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE